

CONSEIL MUNICIPAL

Compte rendu sommaire de la séance publique du JEUDI 26 SEPTEMBRE 2013

(Article L. 2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales).

Séance ouverte à 18 heures 30.

Le Conseil Municipal de la VILLE DE DENAIN s'est réuni au lieu habituel de ses séances, sur la convocation et sous la Présidence de Madame Anne-Lise DUFOUR-TONINI, Député-Maire.

Date de Convocation : 19 Septembre 2013.

Nombre de Conseillers en exercice : 35 Présents : 24 (pour le vote des Décisions, du P.V. Et des Délibérations n° 1 à 19)
25 (pour le vote des Délibérations n° 20 à 28)

Etaient présents : MM. DUFOUR-TONINI, MONTAGNE, COTTON, LEMOINE, RIANCHO, BIA, LEHUT V., BURETTE, MOHAMED, PERTOLDI-MILLET, MIRASOLA, ROBLES, ARDHUIN, SPYCHALA, DAUMERIE (pour le vote des Délibérations n° 20 à 28), LEFORT, LEHUT M., MOLARA, PLANTIN, DUPONT, GUIDEZ, LEDENT, CHERRIER, AUDIN, LECLERCQ.

Ont donné pouvoir : Monsieur DERUELLE (pouvoir à Madame DUFOUR-TONINI, Député-Maire), Monsieur DAUMERIE (pouvoir à Monsieur COTTON, pour le vote des Décisions, du P.V. Et des Délibérations n° 1 à 19), Monsieur BIREMBAUT (pouvoir à Madame PERTOLDI-MILLET), Madame MAZURKIEWICZ (pouvoir à Madame ROBLES), Monsieur BAUDUIN (pouvoir à Monsieur MOLARA), Monsieur DRICI (pouvoir à Monsieur RIANCHO), Madame CARON (pouvoir à Monsieur AUDIN).

Absents excusés : Madame MEKHALEF, Monsieur DUMORTIER, Madame BERZIN.

Absent : Monsieur RIFKI.

SECRETARE DE SEANCE : Madame BIA.

Sur proposition de Madame le Député-Maire, le Conseil Municipal désigne Madame BIA Monique comme Secrétaire de séance.

Après l'appel, Madame le Député-Maire :

- *propose de modifier l'ordre du jour par l'ajout de deux délibérations :*
 - *la délibération n° 27 relative à la création de deux postes supplémentaires d'emplois d'avenir.*

- la délibération n° 28 relative au dépôt d'une demande de permis de démolir –
rue Emile Basly, Coron Godier, Coron Druart.

Ces propositions ne soulèvent aucune objection.

Le Conseil prend acte des décisions prises par Madame le Député-Maire depuis sa précédente réunion.

Le procès verbal de la réunion du Conseil Municipal du 3 Juillet dernier est adopté à l'**Unanimité**.

DELIBERATION N° 1 : BUDGET PRINCIPAL 2013. VOTE DE LA DÉCISION N° 2.

Après en avoir délibéré,

A L'UNANIMITE, LE CONSEIL MUNICIPAL

■ **ARRETE** la Décision Modificative n° 2 à la somme de **420.775 €** :

Section d'investissement	170.411 €
Section de fonctionnement	250.364 €

L'équilibre de la section d'investissement est assuré par un virement de **120.811 €** provenant de la section de fonctionnement.

DELIBERATION N° 2 : BUDGET 2013 DE LA RÉGIE D'EAU POTABLE. VOTE DE LA DÉCISION MODIFICATIVE N° 1.

Après en avoir délibéré,

A L'UNANIMITE, LE CONSEIL MUNICIPAL

■ **ARRETE** la Décision Modificative n° 1 à la somme de – **150 250,84 €** :

Section d'investissement	- 75 000,00 €
Section de fonctionnement	- 75 250,84 €

L'équilibre de la section d'investissement est assuré par une réduction du virement de – **96 730 €** provenant de la section de fonctionnement.

**DELIBERATION N° 3 : RÉNOVATION URBAINE. QUARTIER DU FAUBOURG DUCHATEAU.
EQUIPEMENTS. OUVERTURE D'UNE AUTORISATION DE
PROGRAMME N° 2013-005.**

Le projet de Rénovation Urbaine du Faubourg Duchateau comporte plusieurs opérations d'investissement de diverses natures placées sous maîtrise d'ouvrage communale. Ces opérations s'étalent dans le temps, leur réalisation étant pluriannuelle.

La Collectivité a choisi de budgéter ces opérations d'investissement par le biais de la procédure des autorisations de programme – crédits de paiement. Deux autorisations de programme ont été ouvertes sur le programme de rénovation urbaine du Faubourg Duchateau : une première pour financer la réhabilitation de la Ferme Thonville (AP n° 2009-001) et une deuxième pour financer les travaux d'aménagement (AP n° 2010-002).

Afin de financer les deux dernières opérations d'équipement (construction d'une Maison de Quartier pour 3 571 540.31 € TTC et construction d'une école maternelle pour 3 719 560 € TTC) du Projet de Rénovation Urbaine du Faubourg Duchateau, il est nécessaire d'ouvrir une nouvelle autorisation de programme à hauteur de **7 291 100.31 € TTC**.

Face à ces dépenses, la collectivité bénéficiera de subventions de la CAPH, du Conseil Régional, de l'Agence Nationale de Rénovation Urbaine, du Conseil Général, de la Caisse d'Allocations Familiales à hauteur de **5 036 000 €** (2 656 000 € pour l'école et 2 380 000 € pour la Maison de Quartier).

Après en avoir délibéré,

A L'UNANIMITE, LE CONSEIL MUNICIPAL

- **DECIDE** d'ouvrir une autorisation de programme n° 2013-005 pour financer les opérations d'équipement à hauteur de **7 291 100.31 € TTC**.
- **PRECISE** que les crédits de paiement relatifs à cette autorisation de programme seront portés aux budgets 2013, 2014 et 2015 selon le tableau ci-dessous, étant entendu que ceux-ci pourront faire l'objet d'un réajustement dans le temps :

AP EQUIPEMENTS	Dépenses/Recettes antérieures	EXERCICE 2013	EXERCICE 2014	EXERCICE 2015
DEPENSES	406 168 €	1 226 103,00 €	4 552 500.31 €	1 106 329 €
7 291 100.31 €	5.57%	23.68%	55.58%	15.17%
SUBVENTIONS	60 300 €	1 630 500 €	2 503 600 €	841 600 €
5 036 000 €				

- **PRECISE** que l'imputation comptable de ces crédits de paiement s'effectue au chapitre 23.

DELIBERATION N° 4 : CONTOURNEMENT DE LA RD 955. MODIFICATION DE L'AUTORISATION DE PROGRAMME N° 2010-004.

Dans le cadre de l'aménagement de l'entrée ouest du centre ville de Denain, la Collectivité a choisi, par délibération en date du 1^{er} juillet 2010, de budgéter l'opération de contournement de la RD 955 par le biais de la procédure des autorisations de programme – crédits de paiement.

Cette autorisation de programme a été ouverte à hauteur de 5 971 075 € TTC.

Néanmoins, la mise en œuvre du chantier nous oblige à réviser certains coûts prévisionnels :

- Travaux complémentaires VRD tronçon C: + 20 000 € TTC
- Travaux complémentaires paysagés tronçon C : + 40 000 € TTC

Il est donc proposé de réévaluer le montant de l'autorisation de programme de 60 000 € soit un montant total de **6 031 075 € TTC**.

Il est précisé que ces dépenses supplémentaires sont prises en charge par la Communauté d'Agglomération de la Porte du Hainaut qui a délégué à la Ville de Denain sa maîtrise d'ouvrage pour réaliser cette opération reconnue d'intérêt communautaire.

Pour tenir compte de l'exécution du marché de travaux, du phasage de mise en œuvre du projet et de la création d'une opération pour compte de tiers,

Après en avoir délibéré,

A L'UNANIMITE, LE CONSEIL MUNICIPAL

- **PREVOIT** l'inscription des crédits de paiement au budget des exercices 2010, 2011, 2012, 2013, telle que précisée et synthétisée de la façon suivante :

AP RD 955	Imputation	Dépenses antérieures à 2010	Exercice 2010	Exercice 2011	Exercice 2012	Exercice 2013
6 031 075 €	Opération pour compte de tiers 4581	54 066,03 €	488 959,57 €	1 208 927,90€	1 235 962.06 €	RAR 18 983,03€ BP + DM 2013 817 253,05 €
	Opération en compte propre 2315	34 035,67 €	313 538,92 €	638 678,14 €	748 020.21 €	RAR : 51 302,87€ BP + DM 2013 421 347,65 €
Subventions		19 773 €	762 035 €	699 229 €	2 397 668 €	968 102 €

Il est rappelé que la TVA imputable à l'opération pour compte de tiers n'est pas financée ni par le Conseil Général du Nord, ni par la Communauté d'Agglomération de la Porte du Hainaut, mais récupérée, pour partie, par la commune par le biais du FCTVA.

DELIBERATION N° 5 : ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS AU SPORTING CLUB LIBELLULE DE DENAIN LA PORTE DU HAINAUT – WATER POLO ET TENNIS CLUB MUNICIPAL.

Il est rappelé que, chaque année, des subventions sont attribuées aux associations, compte tenu des frais occasionnés dans le cadre de leurs activités relevant d'un intérêt local.

Après en avoir délibéré,

A L'UNANIMITE, LE CONSEIL MUNICIPAL

• **ATTRIBUE** les subventions suivantes :

- **6.000 €** au Sporting Club Libellule de Denain La Porte du Hainaut – Water Polo, à titre d'avance sur l'exercice 2014.

- **10.000 €** au Tennis Club Municipal, à titre d'avance sur l'exercice 2014.

Le crédit correspondant est inscrit à la décision modificative n° 2 du Budget 2013 à l'article 6574 code fonctionnel 40.

DELIBERATION N° 6 : APPROBATION DES STATUTS DE LA NOUVELLE COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION ISSUE DE LA FUSION DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DE LA PORTE DU HAINAUT (CAPH) ET DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES RURALES DE LA VALLÉE DE LA SCARPE (CCRVS).

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la Loi n° 2010-1563 du 16 Décembre 2010 modifiée portant réforme des Collectivités Territoriales,

Considérant que la Commission Départementale de Coopération Intercommunale a émis un avis favorable le 6 Juillet 2012 au projet de fusion de la Communauté d'Agglomération de la Porte du Hainaut (CAPH) et de la Communauté de Communes Rurales de la Vallée de la Scarpe (CCRVS) proposée par le Schéma Départemental de Coopération Intercommunale ;

Considérant que le projet de périmètre de la nouvelle entité a été soumis à la consultation des Conseils Municipaux des villes membres et qu'il a obtenu les conditions de majorité de droit requises ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 8 Février 2013 portant création de la Communauté d'Agglomération issue de la fusion de la CAPH et de la CCRVS,

Considérant que la nouvelle Communauté d'Agglomération issue de la fusion de la CAPH et de la CCRVS est créée à compter du 1^{er} Janvier 2014 et que Monsieur le Préfet doit approuver, par arrêté, les statuts définitifs de cette nouvelle entité,

Considérant que la CAPH et la CCRVS ont travaillé conjointement à l'élaboration d'un projet de statuts qui a été proposé à Monsieur le Sous-Préfet de Valenciennes,

Considérant la notification en date du 9 Juillet 2013 par Monsieur le Sous-Préfet de Valenciennes du projet de statuts de cette nouvelle structure,

Après en avoir délibéré,

A L'UNANIMITE, LE CONSEIL MUNICIPAL

- **APPROUVE** le projet de statuts de la nouvelle Communauté d'Agglomération succédant à la CAPH et la CCRVS au 1^{er} Janvier 2014.
- **ASSORTIT** cette approbation de réserves liées à l'imprécision dans l'application de la notion « *d'intérêt communautaire* ». La Commune n'ignore pas que la définition de l'intérêt communautaire n'a pas à figurer dans les statuts d'une Communauté d'Agglomération et qu'elle relève de la compétence exclusive du Conseil Communautaire.

Néanmoins, au vu de la situation financière projetée de la CAPH et de l'effort de rationalisation des charges à accomplir pour préserver la qualité des ratios financiers et la capacité d'investissement, il nous semble nécessaire de disposer d'une information complète sur le périmètre fonctionnel de la Communauté d'Agglomération.

Il importe notamment :

- Dans les compétences obligatoires, de préciser l'amplitude du champ d'intervention communautaire notamment en matière d'infrastructures portuaires et aéroportuaires qui constituent des éléments d'appui primordiaux pour le développement de notre territoire (*l'exercice de ces compétences s'effectue-t-il par une adhésion aux Syndicats existants pour la gestion et de développement de ces équipements ?*) ;

- Dans les compétences optionnelles, de faire apparaître les critères objectifs permettant de fixer une ligne de partage stable, au sein de la compétence concernée, entre les domaines de l'action communautaire et ceux qui demeurent au niveau communal. Il en va ainsi de la compétence « *Construction, aménagement, entretien et gestion d'équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaires* ». En cas d'impossibilité de formaliser de tels critères, il nous semble nécessaire d'adjoindre au projet de statuts, une liste des équipements concernés par l'intérêt communautaire.

**DELIBERATION N° 7 : FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE.
AFFILIATION VOLONTAIRE DES COLLECTIVITÉS ET
ETABLISSEMENTS PUBLICS AU CENTRE DE GESTION DU NORD :
AVIS DU CONSEIL MUNICIPAL POUR L’AFFILIATION DE LA VILLE
DE DUNKERQUE.**

Après en avoir délibéré,

A L’UNANIMITE, LE CONSEIL MUNICIPAL

- **EMET** un avis favorable sur l'affiliation volontaire au 1er Janvier 2014 de la Ville de DUNKERQUE au Centre de Gestion du Nord.

**DELIBERATION N° 8 : PERSONNEL TITULAIRE.
EMPLOIS PERMANENTS À TEMPS COMPLET.
MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS.**

Après en avoir délibéré,

A L’UNANIMITE, LE CONSEIL MUNICIPAL

- **ARRETE** le tableau des effectifs permanents à temps complet comme suit :

BUDGET PRINCIPAL

INTITULES DES GRADES	SITUATION ANCIENNE	MODIFICATION DU TABLEAU	SITUATION NOUVELLE
	Délibération : n° 5 du 3 Juillet 2013		
<u>EMPLOIS FONCTIONNELS :</u>			
Directeur Général des Services	1		1
Directeur Général Adjoint des Services	2		2
Directeur des Services Techniques	1		1
<u>FILIERE ADMINISTRATIVE :</u>			
Attaché Principal	3		3
Attaché	7		7
Rédacteur Principal de 1ère Classe	2		2
Rédacteur Principal de 2ème Classe	2		2
Rédacteur	9		9
Adjoint Administratif Principal 1 ^{ère} Classe	6		6

Adjoint Administratif Principal 2ème Classe	5		5
Adjoint Administratif de 1ère Classe	14		14
Adjoint Administratif de 2ème Classe	38		38

BUDGET PRINCIPAL

INTITULES DES GRADES	SITUATION ANCIENNE	MODIFICATION DU TABLEAU	SITUATION NOUVELLE
	Délibération : n° 5 du 3 Juillet 2013		
<u>FILIERE TECHNIQUE :</u>			
Ingénieur Principal	3		3
Ingénieur	4		4
Technicien Principal de 1 ^{ère} classe	6		6
Technicien Principal de 2 ^{ème} classe	6		6
Technicien	4		4
Agent de Maîtrise Principal	6		6
Agent de Maîtrise	10		10
Adjoint Technique Principal de 1 ^{ère} Classe	3		3
Adjoint Technique Principal de 2 ^{ème} Classe	9		9
Adjoint Technique de 1 ^{ère} Classe	13		13
Adjoint Technique de 2 ^{ème} Classe	70	+ 1	71
<u>FILIERE SOCIALE :</u>			
Agent Spécialisé des Ecoles Maternelles Principal 2ème Classe	3		3
Agent Spécialisé des Ecoles Maternelles 1 ^{ère} Classe	17		17
Educateur de jeunes enfants	1		1
<u>FILIERE SPORTIVE :</u>			
Educateur Territorial des Activités Physiques et Sportives Principal de 1ère classe	4		4

Educateur Territorial des Activités Physiques et Sportives Principal de 2ème Classe	2		2
Educateur Territorial des Activités Physiques et Sportives	3		3
Opérateur des Activités Physiques et Sportives	1		1

BUDGET PRINCIPAL

INTITULES DES GRADES	SITUATION ANCIENNE	MODIFICATION DU TABLEAU	SITUATION NOUVELLE
	Délibération : n° 5 du 3 Juillet 2013		
<u>FILIERE MEDICO-SOCIALE :</u>			
Puéricultrice Territ Classe Supérieure	1		1
Infirmier(e) en soins généraux de classe normale	1		1
Auxiliaire de Puériculture de 1 ^{ère} Classe	4		4
<u>FILIERE CULTURELLE :</u>			
Bibliothécaire	1		1
Assistant de Conservation Principal de 1ère Classe	2		2
Assistant de Conservation Principal de 2ème Classe	5		5
Assistant de Conservation	2		2
Adjoint du Patrimoine Principal de 1ère classe	1		1
Adjoint du Patrimoine Principal de 2 ^{ème} Classe	1		1
Adjoint du Patrimoine de 1ère Classe	2		2
Adjoint du Patrimoine de 2 ^{ème} Classe	7		7
Prof. d'Enseignement Artistique Hors Classe (Musique et Arts Plastiques)	2		2
Prof. d'Enseignement Artistique Classe Normale (Musique et Arts Plastiques)	3		3
Professeur du Conservatoire (emplois spécifiques)	4		4

Assistant d'Enseignement Artistique Principal de 1ère Classe (Musique)	2		2
Assistant d'Enseignement Artistique Principal de 1ère Classe (Arts Plastiques)	1		1
Assistant d'Enseignement Artistique Principal de 2ème Classe (Arts Plastiques)	1		1

BUDGET PRINCIPAL

INTITULES DES GRADES	SITUATION ANCIENNE	MODIFICATION DU TABLEAU	SITUATION NOUVELLE
	Délibération : n° 5 du 3 Juillet 2013		
<u>FILIERE POLICE MUNICIPALE :</u>			
Chef de Service de Police Municipale	1		1
Brigadier de Police Municipale	1		1
Gardien de Police Municipale	2		2
<u>FILIERE ANIMATION :</u>			
Animateur Principal de 1ère Classe	1		1
Animateur Principal de 2ème classe	1		1
Animateur	3		3
Adjoint d'Animation Principal de 2ème Classe	1		1
Adjoint d'Animation de 1ère Classe	5		5
Adjoint d'Animation de 2ème Classe	7		7

BUDGET DE L'EAU

INTITULES DES GRADES	SITUATION ANCIENNE	MODIFICATION DU TABLEAU	SITUATION NOUVELLE
	Délibération : n° 5 du 3 Juillet 2013		
<u>FILIERE ADMINISTRATIVE :</u>			
Rédacteur	1		1
Adjoint Administratif Principal de 2ème Classe	1		1

Adjoint Administratif de 1 ^{ère} Classe	2		2
Adjoint Administratif de 2 ^{ème} Classe	2		2
FILIERE TECHNIQUE :			
Ingénieur Principal	1		1
Technicien Principal de 2 ^{ème} classe	1		1
Agent de Maîtrise Principal	2		2
Agent de Maîtrise	2		2
Adjoint Technique Principal de 1 ^{ère} Classe	1		1
Adjoint Technique Principal de 2 ^{ème} Classe	1		1

BUDGET DE L'EAU

INTITULES DES GRADES	SITUATION ANCIENNE	MODIFICATION DU TABLEAU	SITUATION NOUVELLE
	Délibération : n° 5 du 3 Juillet 2013		
<u>FILIERE TECHNIQUE (suite) :</u>			
Adjoint Technique de 1 ^{ère} Classe	1		1
Adjoint Technique de 2 ^{ème} Classe	4		4

DELIBERATION N° 9 : PERSONNEL TITULAIRE.
EMPLOIS PERMANENTS À TEMPS NON COMPLET.
MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS.

Après en avoir délibéré,

A L'UNANIMITE, LE CONSEIL MUNICIPAL

● **ARRETE** le tableau des effectifs à temps non complet comme suit :

BUDGET PRINCIPAL

INTITULES DES GRADES	SITUATION ANCIENNE	MODIFICATION DU TABLEAU	SITUATION NOUVELLE
	Délibération : n° 10 du 30 Mai 2013		
<u>FILIERE ADMINISTRATIVE :</u>			
Adjoint Administratif de 2 ^{ème} Classe 30h/semaine	1		1
<u>FILIERE TECHNIQUE :</u>			
Adjoint Technique de 1 ^{ère} Classe 30h/semaine	1		1
Adjoint Technique de 2 ^{ème} Classe 30h/semaine	27	+ 2	29
Adjoint Technique de 2 ^{ème} Classe 25h/semaine	26		26
Adjoint Technique de 2 ^{ème} Classe 20h/semaine	12		12
Adjoint Technique de 2 ^{ème} Classe 17 h 30/semaine	1		1

BUDGET PRINCIPAL

INTITULES DES GRADES	SITUATION ANCIENNE	MODIFICATION DU TABLEAU	SITUATION NOUVELLE
	Délibération : n° 10 du 30 Mai 2013		
<u>EMPLOIS COMMUNAUX :</u>			
Adjoint Technique de 2 ^{ème} Classe 16h/semaine	5		5
<u>FILIERE SPORTIVE :</u>			
Educateur Territorial des APS 28 h/ semaine	1		1
<u>FILIERE ANIMATION :</u>			
Adjoint d'Animation de 2 ^{ème} Classe 17 h 30 / semaine	1		1

<u>FILIERE CULTURELLE :</u>			
Professeur d'Enseig. de Cl Normal (Arts Plastiques) 10h/semaine	1		1
Assistant d'Enseignement Artistique Principal de 1ère Classe (Musique-Violoncelle) 9h/semaine	1		1
Assistant d'Enseig. Artistique Principal de 1ère Classe (Musique- Chant) 8h/Semaine	1		1
Assistant d'Enseignement Artistique Principal de 2ème Classe (Musique-Accomp. Classe de chant) 4h/Semaine	1		1
Assistant d'Enseig. Artistique Principal de 2ème Classe (Art Dramatique) 13 h 30 /Semaine	1		1
Assistant d'Enseig. Artistique Principal de 2ème Classe (Musique Chant Chorale) 2 h/Semaine	1		1
Assistant d'Enseig. Artistique Principal de 2ème Classe (Musique Percussion) 17h/semaine	1		1

BUDGET PRINCIPAL

INTITULES DES GRADES	SITUATION ANCIENNE	MODIFICATION DU TABLEAU	SITUATION NOUVELLE
	Délibération : n° 10 du 30 Mai 2013		
<u>FILIERE CULTURELLE (suite) :</u>			
Assistant d'Enseig. Artistique Principal de 2ème Classe (Musique Violon) 5h/Semaine	1		1
Assistant d'Enseig. Artistique Principal de 2ème Classe (Musique Guitare) 7 h/Semaine	1		1
Assistant d'Enseig. Artistique Principal de 2ème Classe (Musique Piano) 10 h/Semaine	1		1

BUDGET DE L'EAU

INTITULES DES GRADES	SITUATION ANCIENNE	MODIFICATION DU TABLEAU	SITUATION NOUVELLE
	Délibération : n° 10 du 30 Mai 2013		
<u>FILIERE ADMINISTRATIVE :</u> Adjoint Administratif de 2ème Classe 17 h 30/Semaine	1		1

DELIBERATION N° 10 : FONCIERS ARCELOR MITTAL. MISE EN PLACE DE SERVITUDES D'UTILITE PUBLIQUE. AVIS DE LA COMMUNE.

La Société ARCELOR MITTAL est propriétaire de fonciers situés sur les communes de Douchy-les-Mines, Denain et Lourches en rive droite de l'Escaut au voisinage du centre de valorisation des déchets ménagers du SIAVED. Historiquement, ces terrains étaient exploités comme dépôt de matériaux sidérurgiques. Afin de clôturer l'activité de cette ancienne exploitation, la Société a sollicité les services de l'État pour l'institution de servitudes d'utilité publique sur ces tenements.

Il s'agit là de prendre en compte la pollution de ces terrains et de leurs alentours immédiats par la mise en place de restrictions d'usage.

Dans ce cadre, un projet d'arrêté préfectoral est soumis à l'avis de la commune. Il propose d'empêcher toute forme d'installations et constructions y compris d'ordre technique.

Cependant, il s'avère que ces mêmes fonciers font actuellement l'objet d'études en vue d'y faire passer le réseau de chaleur issu de l'usine d'incinération de Douchy-les-Mines vers la zone d'activité des Pierres Blanches. Ce réseau devrait passer à une profondeur supérieure à 20 mètres et il ne semble pas incompatible avec l'état de pollution des terrains.

Après en avoir délibéré,

A L'UNANIMITE, LE CONSEIL MUNICIPAL

- **PREND ACTE** de la proposition d'arrêté préfectoral.
- **DEMANDE** à Monsieur le Préfet du Nord de prendre en compte le projet de réseaux de chaleur dans l'élaboration de cet arrêté de restriction d'usage.

**DELIBERATION N° 11 : MISE EN PLACE D'UNE CARTE DE FIDÉLITÉ COLLECTIVE.
CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC L'UNION DU COMMERCE
DE DENAIN.**

Dans le cadre de la redynamisation du tissu commercial de la Ville de Denain, un programme F.I.S.A.C. a permis de mettre en œuvre un plan d'actions qui a pris fin au premier semestre 2013.

La dynamique engagée se poursuit, même en l'absence de dispositif spécifique dans le cadre d'un partenariat actif avec l'Union des Commerçants et artisans de Denain.

Aussi, est née l'idée d'une carte de fidélité collective qui permettrait à chaque client détenteur de cumuler des points fidélité au sein des différents commerces participants et de les utiliser sous forme de bons d'achat dans la boutique de son choix. Les points ainsi cumulés pourraient également permettre de bénéficier d'une réduction sur une place de théâtre.

La mise en place de ce dispositif entraîne des coûts de mise en œuvre. Le coût global du projet est estimé pour la première année à 23.125 € TTC pour 30 établissements partenaires.

Il est proposé que la ville accompagne le lancement de ce dispositif en prenant en charge le poste informatique, les logiciels, les licences CARTAPLUS et leur installation ainsi que les cartes magnétiques pour un montant global de 13.875 € TTC.

L'UCD assumera quant à elle, la formation et les abonnements individuels des 30 commerçants partenaires.

Afin de clarifier les rôles et participations financières de chacun, il est proposé de mettre en place une convention de partenariat précisant les modalités d'intervention de l'association et de la Ville.

Après en avoir délibéré,

A L'UNANIMITE, LE CONSEIL MUNICIPAL

- **VALIDE** le projet de carte de fidélité collective.
- **AUTORISE** Madame le Député-Maire à engager les dépenses afférentes au projet lesquelles seront imputées au compte 94 2051.
- **AUTORISE** Madame le Député-Maire à signer cette convention.

DELIBERATION N° 12 : PROJET EDUCATIF TERRITORIAL : PARTICIPATIONS FINANCIÈRES AUX ACTIVITÉS MENÉES PAR LES ASSOCIATIONS, DANS LE CADRE DES ACCUEILS PÉRISCOLAIRES D'INITIATION CULTURELLE ET SPORTIVE.

Dans le cadre de la réforme des rythmes scolaires et du Projet Educatif Territorial porté par la Ville, il a été prévu de soutenir financièrement les projets développés par les associations participant à l'animation des Accueils Périscolaires d'Initiation Culturelle et Sportive qui se dérouleront durant toute l'année scolaire, au sein des écoles publiques de Denain.

Après en avoir délibéré,

A L'UNANIMITE, LE CONSEIL MUNICIPAL

- **ACCORDE** les participations financières aux associations suivantes :

- **DENAIN 2012 : attribution de 1000 euros** pour la réalisation de son projet : « *jeux du patrimoine local* ».

Il est précisé que MM. BIA, LEHUT V., ARDHUIN, DAUMERIE, LEHUT M., LEDENT n'ont pas pris part au vote de la subvention versée à cette association.

- **TCM DENAIN : attribution de 1950 euros** pour la réalisation de son projet : « *Découverte du mini tennis* ».

- **PLANETE SCIENCES : attribution de 2000 euros** pour la réalisation de son projet : « *ateliers scientifiques et techniques* ».

- **PAV : attribution de 120 euros** pour la réalisation de son projet : « *initiation au jeu de la pétanque* ».

- **ASCDVPH : attribution de 1600 euros** pour la réalisation de son projet : « *le mini basket à l'école* ».

- **ADASE : attribution de 1000 euros** pour la réalisation de leurs projets : « *atelier danse et relaxation* », « *atelier d'expression corporelle et rythmique* », « *écrire une chanson, une comptine* ».

Il est précisé que MM. DRICI, CHERRIER, AUDIN n'ont pas pris part au vote de la subvention versée à cette association. Il est également précisé que le pouvoir que détenait Monsieur AUDIN de Madame CARON n'a pu s'exercer.

- **SIDOU-SEDDOO** : attribution de 1800 euros pour la réalisation de son projet : « *voyage musical en maternelle* ».

Il est précisé que Madame ARDHUIN n'a pas pris part au vote de la subvention versée à cette association.

- **DENAIN BRIDGE CLUB** : attribution de 1400 euros pour la réalisation de son projet : « *jeu de cartes : apprendre en jouant* ».

■ **AUTORISE** Madame le Député-Maire à signer les conventions ainsi que tous documents se rapportant à cette affaire.

DELIBERATION N° 13 : RÉGIE D'EAU. CRÉANCES ÉTEINTES. EXERCICES 2002 À 2013.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le décret n° 1587 du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique,

Vu l'état des dettes effacées remis à Madame le Député-Maire par Monsieur le Receveur Municipal,

Considérant les jugements rendus par la Banque de France dans le cadre de procédures de surendettement, Monsieur le Receveur Municipal a remis à Madame le Député-Maire un état des dettes effacées pour lesquelles il convient d'annuler les créances.

Considérant que l'ensemble des créances à annuler représente un montant global de **25 476.90 €** (*VINGT CINQ MILLE QUATRE CENT SOIXANTE SEIZE EUROS ET QUATRE VINGT DIX CENTIMES*).

Après en avoir délibéré,

A L'UNANIMITE, LE CONSEIL MUNICIPAL

- **SE PRONONCE** favorablement sur l'effacement de ces créances.

DELIBERATION N° 14 : RÉNOVATION URBAINE. QUARTIER DU FAUBOURG DUCHATEAU. CONSTRUCTION D'UNE ÉCOLE MATERNELLE. VALIDATION DE L'AVANT PROJET DÉFINITIF DES ÉTUDES DE MAÎTRISE D'OEUVRE ET FIXATION DU FORFAIT DÉFINITIF DE RÉMUNÉRATION.

Dans le cadre du Projet de Rénovation Urbaine du Faubourg Duchateau, la Ville s'est engagée à construire une nouvelle école maternelle pour regrouper les établissements existants sur le site.

A l'issue d'un concours de maîtrise d'œuvre, par délibération n° 43 du 3 décembre 2012, la Ville de Denain a attribué le marché de maîtrise d'œuvre pour la conception de ce projet au groupement ATELIER 9.81 / SEMPERVIRENS (*paysagiste*) / SECA (BET) / ADA (BE HQE) / ATMO (*économiste*).

Ce marché s'établissait à un montant de 362 375 € HT (*missions de base + OPC + SSI + missions complémentaires*). Le coût d'objectif des travaux avait été évalué à 3 150 000 € HT soit 3 767 400 € TTC se décomposant comme suit :

- coût du bâtiment pour 2 650 000 € HT,
- coût d'aménagement des espaces extérieurs (*cour, stationnement, parvis, rue nouvelle*) pour 500 000 € HT.

L'équipe de maîtrise d'œuvre a rendu son dossier d'Avant-Projet Définitif (APD) en confirmant ce coût prévisionnel des travaux.

Le Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP) applicable au marché prévoit que le passage au forfait définitif de rémunération sera établi, par voie d'avenant, après validation de la phase APD qui détermine le coût prévisionnel des travaux sur lequel s'engage le maître d'œuvre.

Ce forfait définitif s'élève ainsi à 362 375 € HT soit 433 400,50 € TTC.

Après en avoir délibéré,

A L'UNANIMITE, LE CONSEIL MUNICIPAL

- **APPROUVE** les études d'avant-projet définitif (APD), étape des études de conception où le maître d'œuvre s'engage sur une estimation des travaux.
- **VALIDE** le coût de travaux au stade APD à à 3 150 000 € HT soit 3 767 400 € TTC.
- **AUTORISE** Madame le Député-Maire à signer l'avenant au marché de maîtrise d'œuvre :
 - fixant le coût prévisionnel des travaux sur lequel s'engage le maître d'œuvre à 3 150 000 € HT soit 3 767 400 € TTC.
 - transformant la rémunération provisoire en rémunération définitive, fixée à 362 375 € HT soit 433 400,50 € TTC.

DELIBERATION N° 15 : RÉNOVATION URBAINE. QUARTIER DU FAUBOURG DUCHATEAU. CONSTRUCTION D'UNE ÉCOLE MATERNELLE. SOLLICITATION DU FONDS DÉPARTEMENTAL POUR L'AMÉNAGEMENT DU NORD (FDAN) – SECTION QUALITÉ ENVIRONNEMENTALE DES CONSTRUCTIONS PUBLIQUES.

Dans le cadre du Projet de Rénovation Urbaine du Faubourg Duchateau, la Ville s'est engagée à construire une nouvelle école maternelle pour regrouper les établissements existants sur le site.

A l'issue d'un concours de maîtrise d'œuvre, par délibération n° 43 du 3 décembre 2012, le groupement ATELIER 9.81 / SEMPERVIRENS (*paysagiste*) / SECA (BET) / ADA (BE HQE) / ATMO (*économiste*) a été retenu pour concevoir cet équipement public.

La future école maternelle sera implantée face à l'école élémentaire Pascal. La voie existante à l'avant de Pascal sera supprimée, les deux établissements réunis sur une parcelle unique formeront ainsi un même ensemble scolaire.

Dans cette configuration, le projet de construction de l'école maternelle est l'occasion d'intégrer des espaces mutualisables entre les deux établissements (*bibliothèque, salle de réunion, salles de classe, espace potager*) permettant ainsi d'optimiser l'utilisation des locaux mais également de repenser les passerelles entre cycles scolaires. Le nouveau bâtiment abritera également un espace numérique de proximité.

Le programme total se développe sur près de 2 200 m² de SHON.

Le contenu et le montant de l'opération ont été arrêtés au présent conseil en phase APD (*Avant Projet Détaillé*). Le coût des travaux s'élève à un montant de 3 150 000 € HT soit 3 767 400 € TTC se décomposant comme suit :

- coût du bâtiment pour 2 650 000 € HT,
- coût d'aménagement des espaces extérieurs (*cour, stationnement, parvis, rue nouvelle*) pour 500 000 € HT.

A cette issue, le projet de bâtiment répond à la RT 2012 (*réglementation thermique*) pour les équipements tertiaires et présente des performances environnementales au-delà des obligations minimum. Suivant le référentiel pour la qualité environnementale des bâtiments (QEB) tertiaires, les cibles suivantes ont été développées :

- cibles niveau très performant : gestion de l'énergie / confort visuel / qualité sanitaire de l'air,
- cibles niveau performant : intégration dans le site / choix intégré des produits-systèmes-procédés de construction / chantier à faible impact environnemental / gestion de l'eau / confort hygrothermique / confort acoustique.

Le profil environnemental de la nouvelle école répond ainsi aux objectifs de qualité poursuivis par le Conseil Général dans le cadre du Fonds Départemental pour l'Aménagement du Nord (FDAN).

Il est proposé de solliciter le FDAN, section qualité environnementale des constructions publiques, à hauteur du plafond de l'enveloppe de travaux subventionnables, soit 600 000 € HT.

Le taux FDAN de la commune de Denain étant fixé à 30 % en 2013, la subvention s'établira à un maximum de 180 000 €.

Après en avoir délibéré,

A L'UNANIMITE, LE CONSEIL MUNICIPAL

- **AUTORISE** Madame le Député-Maire à solliciter les subventions du FDAN, section qualité environnementale des constructions publiques, sur le projet de Rénovation Urbaine du Faubourg Duchateau.
- **AUTORISE** Madame le Député-Maire à signer tout document afférent à cette affaire.

DELIBERATION N° 16 : RÉNOVATION URBAINE. QUARTIER DU FAUBOURG DUCHATEAU. CHANGEMENT D'ADRESSE – INDEMNISATION DES PROFESSIONNELS.

Dans le cadre du projet de Rénovation Urbaine du Faubourg Duchateau, l'ensemble des voies du quartier, nouvelles ou requalifiées, a été dénommé.

Cette dénomination a entraîné le changement d'adresse des logements existants et des locaux commerciaux adressés sur les voies prenant une nouvelle appellation.

17 rues ont ainsi été dénommées.

Pour les professionnels installés sur l'une de ces voies, la mise à jour de l'adresse postale peut entraîner, selon leur catégorie, des frais liés aux annonces légales à faire paraître dans de tels cas et à leur gestion administrative.

17 professionnels sont potentiellement concernés par ces frais qui peuvent atteindre jusqu'à 500 € TTC.

Afin de ne pas fragiliser le tissu commercial de ce secteur, la commune a la possibilité d'indemniser tout ou partie des frais engendrés par ce changement d'adresse. La prise en charge de la Ville peut néanmoins être conditionnée à différents critères, notamment le chiffre d'affaire de la structure, et être plafonnée à un montant maximum.

Il est proposé d'octroyer une indemnisation aux professionnels, sous les conditions suivantes :

- **le chiffre d'affaire :**

Il est proposé de conditionner l'indemnisation pour les professionnels dont le chiffre d'affaire net n'excède pas **150 000 €** (au regard du dernier compte de résultats fourni).

- **le plafond de l'aide :**

Il est proposé de retenir une indemnisation des frais engagés sur présentation des justificatifs avec un plafond de **500 €**.

Après en avoir délibéré,

A L'UNANIMITE, LE CONSEIL MUNICIPAL

- **APPROUVE** la proposition d'indemnisation des professionnels et les critères d'éligibilités énoncés.

DELIBERATION N° 17 : LUTTE CONTRE LES LOGEMENTS VACANTS – POURSUITE DE PROCÉDURES D'ABANDON MANIFESTE (139/139B RUE LUDOVIC TRARIEUX, 6 CORON RICHEZ – 621 RUE DÉSANDROUINS, 19 IMPASSE JORION – 110 RUE PIERRE BÉRIOT, 37 RUE PIERRE BÉRIOT).

Par délibération n° 34 du 8 Octobre 2012, le Conseil Municipal a décidé d'engager la procédure de déclaration d'abandon manifeste à l'encontre de plusieurs immeubles et ce, en application des articles L 2243-1 à L 2243-4 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Par procès-verbaux dressés à titre provisoire le 2 Janvier 2013, les immeubles :

- 139 et 139b rue Ludovic Trarieux
- 6 Coron Richez – 621 rue Désandrouins
- 19 Impasse Jorion – 110 rue Pierre Bériot
- 37 rue Pierre Bériot

ont été déclarés en état provisoire d'abandon manifeste.

Les travaux prescrits n'ont pas été réalisés ni engagés dans les délais fixés par la loi. Les propriétaires de ces immeubles ne s'étant pas engagés à mettre fin à l'état d'abandon, un procès-verbal définitif d'abandon manifeste a été dressé le 12 septembre 2013 ; ce procès-verbal est tenu à disposition du public.

Après en avoir délibéré,

A L'UNANIMITE, LE CONSEIL MUNICIPAL

- **DECLARE** en état d'abandon manifeste définitif les immeubles repris dans la liste ci-dessus.
- **DECIDE** leur expropriation au profit de la commune en vue d'y faire réaliser des logements ou un projet d'intérêt collectif.
- **AUTORISE** la revente à un organisme habilité à le faire, le cas échéant.
- **AUTORISE** Madame le Député-Maire ou son représentant à engager la procédure d'expropriation et à signer tout document nécessaire.

DELIBERATION N° 18 : DÉNOMINATION DE VOIRIE. OPÉRATION DE CONSTRUCTION DE LOGEMENTS LOCATIFS PAR VAL HAINAUT HABITAT.

Dans le cadre de l'opération de construction de 66 logements locatifs par Val Hainaut Habitat sur un terrain situé à l'angle de la rue Paul Elie Casanova et de la rue Paul Bert, une nouvelle voie sera créée.

L'opérateur demande à la Collectivité de dénommer la nouvelle rue.

Aussi, il est proposé que la dénomination de la rue porte sur une personnalité emblématique de Denain.

Sous réserve de l'accord des ayants-droits,

Après en avoir délibéré,

A L'UNANIMITE, LE CONSEIL MUNICIPAL

- **APPROUVE** comme dénomination de la nouvelle voie créée : Résidence Eugène Fenzy.

DELIBERATION N° 19 : PORTAGE FONCIER – FIN DE LA CONVENTION « DENAIN – NOUVEAU MONDE ». MODIFICATIF À LA DÉLIBÉRATION N° 20 DU 3 JUILLET 2013.

Par délibération n° 20 du 3 Juillet 2013, le Conseil Municipal a approuvé la cession par l'Etablissement Public Foncier Nord Pas-de-Calais des terrains acquis dans le cadre de la convention de portage foncier « *Denain – Nouveau Monde* » à la Ville.

Il s'avère que trois parcelles n'ont pas été reprises dans la délibération précitée. Ces parcelles à acquérir par acte administratif au prix de 781.412,51 € T.T.C. Sont les suivantes :

- Douai,
- BC n° 76-77-78 et BD n°1226-1227-1228-1415 sises rue Arthur Brunet et Chemin de
 - BC n° 350-370 sises rue Pierre Bériot,
 - BC n° 352 sise rue Pierre Bériot,
 - BC n° 383 sise rue Pierre Bériot,
 - BC n° 398-400-402 sises rue Pierre Bériot.

L'ensemble de ces parcelles représente une superficie globale de 9.869 m².

L'étalement du paiement du prix d'acquisition sur 6 annuités et le montant de chaque annuité restent inchangés.

Après en avoir délibéré,

A L'UNANIMITE, LE CONSEIL MUNICIPAL

- **SOLLICITE** l'exonération fiscale, dans le cadre des dispositions de l'article 21 de la loi de Finances de 1983 et de l'article 1042 du Code Général des Impôts.
- **APPROUVE** l'acquisition à l'Etablissement Public Foncier Nord Pas-de-Calais des terrains cadastrés section BC n° 76, 77, 78, 350, 352, 370, 398, 400, 402 et BD n° 1226, 1227, 1228, 1415 sis rue Arthur Brunet, Chemin de Douai et rue Pierre Bériot, pour une superficie globale de 9.869 m², au prix de 781.412,51 € T.T.C.
- **AUTORISE** Monsieur Christian MONTAGNE, 1^{er} adjoint, à signer l'acte administratif.
- **AUTORISE** Madame le Député-Maire à recevoir et à authentifier l'acte administratif et à signer tout document se rapportant à cette affaire.

DELIBERATION N° 20 : PROPRIÉTÉ COMMUNALE. DÉSAFFECTATION ET DÉCLASSEMENT DU DOMAINE PUBLIC COMMUNAL D'UNE PARCELLE — RUE DES ROSES (AW 100).

L'Association pour le Développement de l'Hémodialyse (A.D.H.) souhaite acquérir un terrain pour implanter un centre dialyse. Cette implantation permettra de développer une offre de santé complémentaire à celle offerte par le Centre Hospitalier.

Cette association est favorable à l'acquisition d'un terrain situé entre la rue des Roses et le Boulevard Charles de Gaulle à Denain, cadastré section AW n° 100.

Ce terrain fait partie du domaine public communal et doit faire l'objet d'une désaffectation et d'un déclassement avant d'être cédé.

Par arrêté n° 2013-266/URB en date du 10 Juillet 2013, la Ville a désaffecté la parcelle cadastrée section AW n° 100 d'une superficie de 1392 m².

Après en avoir délibéré,

A L'UNANIMITE, LE CONSEIL MUNICIPAL

- **CONSTATE** que l'emprise reprise ci-dessus n'est plus affecté à l'usage du public.
- **DECIDE** de déclasser cette même emprise du domaine public communal en vue de sa cession ultérieure.

DELIBERATION N° 21 : PROPRIÉTÉ COMMUNALE. PRINCIPE DE CESSION D'UN IMMEUBLE NON BÂTI À L'ASSOCIATION POUR LE DÉVELOPPEMENT DE L'HÉMODIALYSE (A.D.H.) - RUE DES ROSES (AW 100 POUR PARTIE).

L'Association pour le Développement de l'Hémodialyse (A.D.H.) souhaite acquérir un terrain pour implanter un centre dialyse. Cette implantation permettra de développer une offre de santé complémentaire à celle offerte par le Centre Hospitalier et de poursuivre la dynamique mise en place par l'installation d'autres centres de santé depuis quelques années sur les terrains situés entre le Boulevard Charles de Gaulle et la rue des Roses.

L'emprise nécessaire à l'implantation de ce centre représentant environ 1020 m², il a été proposé à l'A.D.H. D'acquérir une partie de la parcelle AW 100 située rue des Roses au prix de 25 € par m².

La surface à céder sera précisée par l'établissement d'un document d'arpentage par un géomètre-expert lors d'une prochaine délibération ainsi que la fiscalité applicable à cette transaction.

La rédaction du compromis de vente et de l'acte authentique sera confiée à l'Etude de Maîtres DE CIAN-LHERMIE – MASSIN – THERY-MASSIN, titulaires d'un Office Notarial sis à DENAIN – 33 rue du Maréchal Leclerc et/ou au Notaire représentant l'A.D.H.

Les frais de notaire et de géomètre seront à la charge de l'acquéreur.

Après en avoir délibéré,

A L'UNANIMITE, LE CONSEIL MUNICIPAL

- **APPROUVE** le principe de cession d'une partie de l'immeuble sis rue des Roses sur la parcelle cadastrée section AW 100 pour une superficie d'environ 1020 m² au prix approximatif de 25.500 € hors taxes.
- **AUTORISE** Madame le Député-Maire ou son représentant à signer le compromis de vente, l'acte authentique et tout document se rapportant à cette affaire.

DELIBERATION N° 22 : PROPRIÉTÉ COMMUNALE. PRINCIPE DE CESSION D'IMMEUBLES NON BÂTIS À LA SOCIÉTÉ MAVAN AMÉNAGEUR (FILIALE DE FONCIFRANCE) – RUE ALEXANDRE BAUDUIN ET 1120 RUE BERTHELOT (AD 85, 143, 159 ET 198 POUR PARTIE).

Dans le cadre de l'extension du quartier de la Bellevue, la Société MAVAN Aménageur souhaite acquérir à la Commune des parcelles situées à proximité du « *Domaine des Gerberas* » en vue d'aménager 75 lots individuels « *libres de constructeurs* ».

La Ville est favorable à une cession de ces terrains au prix de 10 €/m², soit environ 553.190 € hors taxes, sous réserve que le service des domaines confirme ce prix.

Ces terrains étant loués à trois agriculteurs, la résiliation du bail ou de la convention d'occupation précaire ou la prise d'un avenant est une condition préalable indispensable à la signature d'un acte authentique. L'acquéreur prendra à sa charge les indemnités d'exploitation et le rachat des récoltes en cours.

Une nouvelle délibération sera proposée au Conseil Municipal afin d'entériner cette vente et de préciser la surface réelle à céder à l'établissement du document d'arpentage par un géomètre-expert.

La rédaction du compromis de vente et de l'acte authentique sera confiée à l'Etude de maîtres DE CIAN-LHERMIE – MASSIN – THERY-MASSIN, titulaires d'un Office Notarial sis à DENAIN – 33 rue du Maréchal Leclerc et /ou au Notaire représentant la Société MAVAN Aménageur.

Les frais de notaire, de géomètre et d'extension des réseaux situés en dehors de l'assiette du projet seront à la charge de l'acquéreur.

Après en avoir délibéré,

A L'UNANIMITE, LE CONSEIL MUNICIPAL

- **APPROUVE** le principe de cession d'une partie des immeubles sis rue Alexandre Bauduin et 1120 rue Berthelot sur les parcelles cadastrées section AD numéros 85, 143, 159 et 198 pour partie représentant une surface globale d'environ 55.319 m² au prix de 10€/m², soit environ 553.190 € hors taxes.
- **AUTORISE** Madame le Député-Maire ou son représentant à signer le compromis de vente, l'acte authentique et tout document se rapportant à cette affaire.

DELIBERATION N° 23 : RÉVISION SIMPLIFIÉE DU PLAN LOCAL D'URBANISME (PLU) : OBJECTIFS POURSUIVIS DANS CE CADRE ET DÉFINITION DES MODALITÉS DE LA CONCERTATION.

Le Code de l'urbanisme permet de réviser le PLU de manière simplifiée, lorsque la révision a uniquement pour objet de réduire une zone naturelle.

La SCI MO, propriétaire d'un terrain situé rue Louis Petit (« *Porte du Mouvement* ») sollicite la commune pour faire muter sa propriété actuellement en friche classée en Zone Naturelle au PLU en Zone à Urbanisation Future.

L'aménageur envisage la construction d'une résidence constituée de logements locatifs et en accession à la propriété.

Le classement en zone naturelle au PLU avait été justifié par le fait de créer une zone tampon « *verte* » entre le parc d'activités des Pierres Blanches situés en contrebas et le quartier du Nouveau Monde. Or, les activités qui tendent à se développer à cet emplacement du parc d'activités ne seront pas contraignantes pour le quartier car davantage tournées vers la production agricole hors sol. Cela ne justifie plus la création d'une zone tampon et le classement dudit terrain en zone N.

Considérant que ce projet réduit une zone naturelle sans que cette réduction ne porte atteinte aux orientations définies par le PADD du PLU et permet :

- d'accroître l'offre de logements à DENAIN dans un secteur peu attractif,
- de diversifier l'offre de logements,
- de mettre fin à une friche industrielle,
- d'entrer dans une logique de densification du bâti en milieu urbain conformément aux Lois d'Engagement National pour l'Environnement dites « *Lois Grenelle* ».

Après en avoir délibéré,

A L'UNANIMITE, LE CONSEIL MUNICIPAL

- **PRESCRIT** de prescrire la révision simplifiée n° 1 du Plan Local d'Urbanisme.
- **OUVRE** la concertation pendant toute la durée de l'étude et jusqu'à l'approbation de la révision simplifiée.
- **AUTORISE** Madame le Député-Maire à signer tous documents se rapportant à cette affaire.

**DELIBERATION N° 24 : APPLICATION DU DROIT DES SOLS – DEMANDE
D'AUTORISATION DE DÉPÔT D'UN PERMIS DE DÉMOLIR – ANCIEN
LOGEMENT DE FONCTION DE L'ÉCOLE PASCAL.**

Dans le cadre du Projet de Rénovation Urbaine du Faubourg Duchateau, la Ville s'est engagée à construire une nouvelle école maternelle pour regrouper les établissements existants sur le site.

La future école maternelle sera implantée face à l'école élémentaire Pascal. La voie existante à l'avant de Pascal sera supprimée, les deux établissements réunis sur une parcelle unique formeront ainsi un même groupe scolaire.

L'architecte retenu sur ce projet, Atelier 9,81, a proposé d'articuler dans un même ensemble les deux bâtiments, maternel et élémentaire. Aussi, les deux équipements seront notamment connectés par un préau qui intégrera un local partagé, un espace numérique de proximité.

L'Espace Numérique de Proximité sera situé à l'emplacement de l'ex logement de fonction de l'école Pascal.

Ainsi, ce logement doit être démoli. Il est situé sur la parcelle AV 217. Sa surface est de 75 m² environ.

En application de l'article L.2541-12-6° du Code Général des Collectivités Territoriales qui stipule que « *le Conseil Municipal délibère notamment sur les projets de constructions ou de reconstructions, ainsi que de grosses réparations et de démolitions* », il y a lieu d'autoriser Madame le Député-Maire à déposer, au nom de la Commune, une demande de permis de démolir relatif au bâtiment de l'ancien logement de fonction de l'école Pascal au Faubourg Duchateau.

Cette autorisation viendra compléter la délibération adoptée au Conseil Municipal du 30 mai 2013, autorisant Madame le Député-Maire à signer au nom de la Commune, la demande de permis de construire de la nouvelle école maternelle.

Après en avoir délibéré,

A L'UNANIMITE, LE CONSEIL MUNICIPAL

- **APPROUVE** ces dispositions et **AUTORISE** Madame le Député-Maire à signer, au nom de la Commune, la demande d'autorisation d'urbanisme correspondante, ainsi que tout autre document se rapportant à cette affaire.

**DELIBERATION N° 25 : LUTTE CONTRE L'INSALUBRITÉ – COUR LAITEM.
PROCÉDURE DE DÉCLARATION D'UTILITÉ PUBLIQUE.
CONSIGNATION DES INDEMNITÉS D'EXPROPRIATION.**

La Ville de Denain, très investie dans la lutte contre l'insalubrité, cherche à utiliser tous les outils juridiques mis à sa disposition.

Aussi, pour résoudre certaines situations bloquées et mettre en perspective des opérations de renouvellement urbain, la Ville de Denain s'est engagée dans des procédures coercitives et notamment la procédure d'expropriation selon la loi n° 70-612 du 10 juillet 1970 (*Loi VIVIEN*).

Tel est le cas de la cour Laitem. Cette courée est située au 116, rue du Maréchal Leclerc et cadastrée section AL parcelles N° 1070 à 1075, d'une contenance de 260 ca et composée de six logements. Elle appartient à Monsieur BENYESSAD Abderhaman.

Elle a été déclarée d'utilité publique et cessible par arrêté préfectoral du 15 Novembre 2010, modifié le 04 Avril 2011. L'indemnité provisionnelle de dépossession y a été fixée à 12 200 Euros (*10 000 Euros d'indemnité principale et 2 200 Euros d'indemnité de emploi*).

L'expropriation a été prononcée par ordonnance rendue le 20 Avril 2011.

Au vu des énormes difficultés rencontrées par la Ville de DENAIN à entrer en contact avec le propriétaire, elle s'est attachée les services d'un huissier dans toutes les phases de la procédure.

En dépit de ces démarches, il n'a pas été possible d'obtenir un Relevé d'Identité Bancaire pour verser les indemnités d'expropriation.

Après en avoir délibéré,

A L'UNANIMITE, LE CONSEIL MUNICIPAL

- **AUTORISE** Madame le Député-Maire à consigner, selon l'article R13-65 du Code de l'Expropriation, à la Caisse des Dépôts et Consignation, le montant correspondant à l'indemnité d'expropriation, à savoir 12 200 Euros, afin de prendre possession de l'immeuble un mois après la consignation, selon l'article L15-1 du même code.
- **AUTORISE** Madame le Député-Maire à signer les documents se rapportant à cette affaire.

DELIBERATION N° 26 : LOCATIONS DE SALLES MUNICIPALES. MODIFICATION DU RÈGLEMENT INTÉRIEUR ET DU CAUTIONNEMENT.

L'article L 2144.3 du Code Général des Collectivités Territoriales dispose que « *Des locaux communaux peuvent être utilisés par les associations, syndicats, ou partis politiques qui en font la demande. Le Maire détermine les conditions dans lesquelles ces locaux peuvent être utilisés, compte tenu des nécessités de l'administration des propriétés communales, du fonctionnement des services et du maintien de l'ordre public. Le Conseil Municipal fixe, en tant que de besoin, la contribution à raison de cette utilisation* ».

Par délibération n° 18 du 25 mai 2009, le Conseil Municipal du 26 Mars 2009 a accepté le principe de dépôt d'une caution pour toute réservation d'une salle communale. Les tarifs de location des salles communales, ainsi que le montant de la caution, ont été fixés par délibération du Conseil Municipal réuni le 24 novembre 2011 (*délibération n° 22*). Le principe de la caution a été également appliqué aux mises à disposition à titre gracieux des salles aux associations et organismes divers, selon les termes de la délibération du Conseil Municipal du 24 novembre 2011 (*délibération n° 21*).

La caution y a été fixée à 50 % du coût de location de la salle considérée, dès la première demande.

Considérant que, depuis sa rénovation, la salle des Fêtes est d'une qualité élevée, à préserver,

Il est opportun de modifier les modalités et le montant de la caution exigible, selon les salles municipales considérées, comme suit :

● **Pour les salles Louis Petit et Aragon :**

La caution est fixée à 50 % du coût de location (base tarif repas froid d'un contribuable denaisien).

■ **Pour la salle des fêtes :**

Deux cautions sont exigées :

- La première, d'un montant de 150 €, vise à couvrir, le cas échéant, les frais à la charge de la collectivité propriétaire en cas de ménage ou de vaisselle, non ou mal fait(e), par le locataire.

- La seconde, d'un montant de 1000 €, couvre les conséquences d'actes de négligence ou de malveillance. La survenance des événements ci-dessous visés entraîne la retenue d'un forfait sur la caution, comme suit :

- Perte de clé ou de badge d'accès : 150 €
- Déclenchement de système de désenfumage : 200 €

- Intervention d'un technicien de la Ville pour remise en marche du régulateur de décibels, installé en vue de prévenir toute atteinte à la tranquillité publique, dès la 1^{ère} intervention : 75 €.

Le dépôt de cette caution (*sous forme d'un chèque à l'ordre du Trésor Public*) garantit la bonne exécution des clauses du contrat de location ainsi que la restitution en état d'origine des locaux et du mobilier. Ce chèque de caution est restitué au locataire après encaissement du paiement de la location de la salle si les dispositions de location ont été respectées à savoir si aucune dégradation ni objets manquants n'ont été constatés.

Dans le cas contraire, la caution est encaissée et un titre de recettes complémentaire est émis par la commune dans le cas où les dégâts observés seraient supérieurs au montant de la caution.

Dans l'éventualité de dégradations importantes (*utilisation non autorisée d'un équipement technique, utilisation de la salle et de l'équipement non conforme à des conditions normales d'utilisation, actes de malveillance, et tout autre circonstance ayant entraîné une dégradation de la salle louée*) il sera procédé à une remise en état par une entreprise mandatée par la Ville, aux frais du locataire.

Toute utilisation des lieux autre que celle autorisée par le contrat de location entraîne la résiliation immédiate de cette dernière, sans que les sommes versées ne soient remises en cause.

L'organisateur de la manifestation est responsable des dégâts causés aux locaux, au matériel ainsi qu'aux alentours de la salle.

Après en avoir délibéré,

A L'UNANIMITE, LE CONSEIL MUNICIPAL

- **APPROUVE** les modifications susvisées, amendant le règlement intérieur de location des salles municipales.

DELIBERATION N° 27 : CRÉATION DE DEUX POSTES SUPPLÉMENTAIRES D'EMPLOIS D'AVENIR.

Par délibérations n° 12 du 3 Décembre 2012 et n° 26 du 30 Mai 2013, le Conseil Municipal a décidé l'ouverture de dix postes d'emplois d'avenir destinés à exercer essentiellement des activités présentant un caractère d'utilité sociale ou environnementale ou ayant un fort potentiel de création d'emplois et de cinq postes d'emplois d'avenir supplémentaires afin de répondre à des besoins émergents ou non satisfaits par la création d'activité d'environnement et de pacification du domaine public.

La commune souhaite se doter de moyens humains supplémentaires.

Après en avoir délibéré,

A L'UNANIMITE, LE CONSEIL MUNICIPAL

- **AUTORISE** le recours à la création de deux postes supplémentaires dans le cadre du dispositif des emplois d'avenir.
- **AUTORISE** Madame le Député-Maire à signer les conventions et contrats de travail ainsi que tout document se rapportant à ce dispositif et à solliciter tout partenaire susceptible d'apporter une contribution financière.
- **PREVOIT** par Décision Budgétaire Modificative au cours de l'exercice 2013, les crédits afférents à ces emplois, en dépenses comme en ressources.

DELIBERATION N° 28 : APPLICATION DU DROIT DES SOLS. DÉPÔT D'UNE DEMANDE DE PERMIS DE DÉMOLIR – RUE EMILE BASLY, CORON GODIER, CORON DRUART.

Dans le cadre du Projet de Rénovation Urbaine de l'îlot Basly, deux ensembles d'habitations ont été acquis par la ville et l'Établissement Public Foncier du Nord-Pas-de-Calais (EPF). Les immeubles étant régulièrement vandalisés, il y a lieu de procéder à leur démolition.

Il s'agit des logements et garages situés aux adresses suivantes :

- 27 et 33 rue Emile Basly
- 1 à 6 coron Godier – 55, rue Emile Basly
- 1 à 10, cour Druart – 6, rue Pierre Bériot
- Garage 12 cour Botte – rue Pierre Bériot
- Garage impasse Bertrand – 28bis rue Pierre Bériot

En application de l'article L.2541-12-6° du Code Général des Collectivités Territoriales qui stipule que « *le Conseil Municipal délibère notamment sur les projets de constructions ou de reconstructions, ainsi que de grosses réparations et de démolitions* », il y a lieu d'autoriser Madame le Député-Maire à déposer, au nom de la Commune, une demande de permis de démolir relatif à ces immeubles.

Après en avoir délibéré,

A L'UNANIMITE, LE CONSEIL MUNICIPAL

- **APPROUVE** ces dispositions.
- **SOLLICITE** l'autorisation de l'EPF pour la démolition des immeubles dont ils sont propriétaires.

- **AUTORISE** Madame le Député-Maire à signer, au nom de la Commune, les demandes d'autorisations d'urbanisme correspondantes, ainsi que tout autre document se rapportant à cette affaire.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20 Heures 45.

DENAIN, le 1^{er} Octobre 2013.

Le Secrétaire de Séance,

Madame le Député-Maire,

A.L. DUFOUR-TONINI.